



1635, boul. de Maisonneuve Est, bureau 1A,
Montréal (Québec) H2L 2B6
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

TVA Nouvelles sur tous les écrans

Le jeudi 24 mars 2011 - Tous les employés de l'information ont reçu, la semaine dernière, une invitation de M. Serge Fortin – vice-président TVA Nouvelles - Agence QMI – à participer, le samedi 2 avril prochain, à « ...une journée de rencontre afin de partager ensemble les défis et objectifs de notre groupe pour les prochaines années. ». M. Fortin ajoute dans son courriel que « ...les nouveaux médias nous forcent à revoir nos façons de faire. » et que « TVA Nouvelles doit s'ajuster à ces transformations pour poursuivre sa croissance. ».

Nous tenons à vous informer que le Syndicat considère cette invitation comme une tentative de contournement de la convention collective. Il est en effet prévu à l'article 11 que toute question, orientation, problème ou litige relatifs aux conditions de travail ou aux relations entre l'Employeur et ses employés doivent être discutés au comité patronal-syndical, notamment en ce qui a trait aux changements technologiques et/ou à l'organisation du travail.

Il nous semble très clair que le but de la rencontre du 2 avril est de discuter directement avec les employés concernés d'une réorganisation du travail reliée à des changements technologiques affectant le secteur de l'information et au surplus, **sans que cette journée de travail ne soit payée.** Or, pour de nombreux employés de TVA, LCN et Argent, le samedi représente une sixième journée qui devrait être rémunérée à taux et demi. Toutefois, aucune mention du traitement salarial qui sera accordé aux employés pour cette journée n'est faite par l'employeur dans son communiqué.

Par ailleurs, nous avons reçu des informations à l'effet qu'au moins une formation sur les nouveaux médias sera offerte aux employés. Comme vous le savez, notre convention collective prévoit que la formation est aussi une activité qui doit être rémunérée par l'employeur, et en temps supplémentaire si elle se déroule en 6^e ou 7^e journée. L'employeur a déjà perdu un arbitrage à ce sujet.

Il est normal d'être intéressé à connaître les changements qui affecteront nos façons de faire et notre travail au cours des prochains mois afin d'être à la hauteur de ce qui est demandé par l'employeur. Mais est-il normal de ne pas être payés pour le faire, alors qu'un tel exercice vise avant tout à améliorer les performances de l'entreprise? Nous croyons que non, d'autant plus que ce bénévolat cause une entorse à l'application de notre contrat collectif de travail. Nous vous suggérons donc de ne pas vous inscrire à cette rencontre tant que ne seront pas réglées les questions salariales et de contournement de la convention. Si vous décidez tout de même de vous inscrire, n'oubliez pas d'indiquer votre temps supplémentaire sur votre feuille de temps. Du côté syndical, toutes les mesures légales seront prises pour nous assurer du respect de la convention collective.

Nathalie Blais
Vice-présidente information
Syndicat des employé(e)s de TVA